



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 89664

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les remarques formulées par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle (ADM 54) sur la mise en oeuvre de la garantie universelle des risques locatifs (GRL). L'ADM 54 s'interroge sur le dispositif mis en place pour garantir les risques locatifs, la garantie universelle des risques locatifs, qui a fait l'objet d'un cahier des charges annexé au décret n° 2009-1621 du 23 décembre 2009, et qui semble notamment exclure de ce dispositif les logements appartenant à des collectivités. Elle souhaite donc savoir si l'intégration des collectivités à ce dispositif est envisagée et, dans le cas contraire, s'il existe un autre type d'assurance, accessible aux collectivités, susceptible de couvrir les risques locatifs. Il souhaiterait connaître les précisions qu'il entend lui apporter sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Morenvillier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89664

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10742

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)